

**BASSIROU
DIOMAYE FAYE**

Gestion des revenus des zones de développement conjointes : L'expérience du Sénégal et de la Mauritanie

Inspecteur des Impôts
DGID - SENEGAL





Dénomination: Grand Tortue Ahmeyin

Localisation: 125 km au large de la ville de Saint-Louis ([Sénégal](#)) - Frontière Sénégal-Mauritanienne

Composition: Bloc C-8 (Ahmeyin) & Bloc St-Louis offshore (Grand Tortue)

Nature ressource: Gaz

Estimation: Près de 450 milliards de mètres cubes



-09 janvier 1971: Signature Convention fiscale entre le Sénégal et la Mauritanie

-23 octobre 2015: Signature d'un accord coopération intergouvernemental (ACI) entre les deux Etats portant sur l'exploitation du gisement de Grand Tortue Ahmeyin (GTA)

-14 janvier 2016: Signature d'un accord cadre entre SMHPM, PETROSEN, KOSMOS ENERGY SENEGAL et KOSMOS ENERGY MAURITANIA

Dates et faits marquants



Protocoles et accords (suite et fin)

- 09 février 2018: Signature de l'accord de Coopération inter-Etats:
- 2018: Accord additionnel à signer en

Dates et faits marquants (suite et fin)



Points essentiels

□ L'objectif de l'accord de coopération inter-Etats signé entre la Mauritanie et le Sénégal à l'occasion de la Grande Commission mixte du 23 octobre 2015 est de promouvoir le développement de la coopération dans le domaine des hydrocarbures d'amont par:

- l'échange d'expériences relatives aux politiques globales appliquées aux ressources pétrolières, cadres légaux et base de données;
- visites mutuelles de décideurs et experts techniques responsables du développement et de la mise en œuvre de la politique pétrolière nationale

**Protocole
d'accord de
coopération
inter-Etats
Mauritanie/Sénégal**



Points essentiels

**ACCORD CADRE
POUR LA
DÉLIMITATION,
L'ÉVALUATION, LE
DÉVELOPPEMENT ET
L'EXPLOITATION DE
RESSOURCES
COMMUNES
D'HYDROCARBURES
DE LA ZONE GRAND
TORTUE/AHMEYIM
(GTA)**

☐ L'Accord cadre avait pour objet de d'accélérer et de faciliter la pleine coopération en vue de la délimitation, de l'évaluation, du développement et de l'exploitation de la zone GTA. Il a abouti à la mise en place:

- d'un Comité de Direction composé d'un représentant du ministre en charge des hydrocarbures de chacun des deux pays, des directeurs généraux de Kosmos Sénégal et Kosmos Mauritanie, des directeurs généraux de la SMHPM et de PETROSEN

- d'un Groupe de travail composé de représentants de chacune des parties

☐ ces deux instances étaient chargées d'élaborer un projet d'Accord de coopération intergouvernemental



Accord de coopération intergouvernemental (ACI)

TAX POLICY COMMITTEE



"This is just a thought, but is there any way we could tax other countries?"

❑ Cet accord a pour objet de définir le cadre de la coopération entre la Mauritanie et le Sénégal pour le développement et l'exploitation conjoints du champ Grand Tortue.

❑ Les hydrocarbures contenus dans les réservoirs du Champ Grand Tortue/Ahmeyim seront développés et exploités comme une unité unique à l'aide des installations qui seront indiquées dans un plan de développement qui doit:

- Être conforme au Code pétrolier de chaque pays sur sa partie respective couvrant les réservoirs du Champ
- Être approuvé par le ministre en chargé des hydrocarbures dans chaque Etat

- ❑ Chaque Etat exigera que ses Contractants, en vertu du contrat pétrolier en vigueur à la date d'effet, concluent un **accord Unitisation** avec les contractants de l'autre Etat, pour réglementer le développement et l'exploitation conjoints des réservoirs du **Champ Grand Tortue/Ahmeyim**;





Points essentiel de l'Accord d'unitisation

Contours de l'accord d'unitisation tels que déclinés par l'ACI

- ❑ **Répartition des ressources dans les réservoirs de GTA** avant le début de sa mise en production. Les deux pays ont adopté une répartition égalitaire de **50/50** révisable tous les cinq (05) ans
- ❑ **commercialisation conjointe des hydrocarbures** issus du champ GTA
- ❑ Comptabilité et audit des coûts, exploitation, abandon, et autres domaines relatifs au développement et l'exploitation des hydrocarbures
- ❑ Emplacement des installations

UNITIZATION AND UNIT OPERATING AGREEMENT (SENEGAL/MAURITANIA)

PETROLEUM



GAZ



